



**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE
LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

PROCES-VERBAL du 17 avril 2024

<u>COMMUNE :</u>	<u>ANOR</u>
<u>ETABLISSEMENT :</u>	CENTRE D'HEBERGEMENT A VOCATIONS MULTIPLES
<u>ADRESSE :</u>	47 RUE PASTEUR
<u>NOM DE L'EXPLOITANT</u>	Commune d'Anor

Visite : Périodique

Date de la visite : 12/03/2024

Date de la dernière visite : 15/04/2021 avis : Défavorable

Type : O, L, N

Catégorie : 4ème

Effectif : 212 personnes

AVIS

Après en avoir délibéré, la Commission d'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émet **un avis FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation.

Pour la sous-préfète et par délégation
Le chef du Bureau du Cabinet et des Sécurités

Ernesto PERALES AQUINO

CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Activités de l'établissement : Centre d'hébergement à vocations multiples.

L'effectif de cet établissement est calculé de la façon suivante :

- Selon l'article O2, l'effectif maximal du public admis est déterminé d'après le nombre de personne pouvant occuper les chambres soit 30 personnes.
 - selon l'article L 3, à raison d'une personne par m² dans la salle de restauration soit 178 personnes.
- L'effectif du personnel déclaré est de 4 personnes.

Soit un effectif total de 212 personnes.

Conformément à l'article R.123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN1, l'établissement est classé en type O, de 4ème catégorie.

TEXTES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles à usages multiples. (Type L)
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les restaurants et débits de boisson. (Type N)
- Arrêté du 25 octobre 2011 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les hôtels et pensions de famille. (Type O)
- Instruction Technique n° 246, relative au désenfumage dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.
- Instruction Technique n° 249, relative aux façades.
- Instruction Technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés (AM18).
- Instruction Technique relative à l'utilisation d'installations particulières.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux Instructions Techniques prévues dans le règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public, complétée par la Circulaire du 21 juin 1982 et la Circulaire du 30 décembre 1994.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Type de dossier	Objet	Date commission	Avis	Motivation / Observation
Etude : Levée d'avis défavorable		21/07/2021	Favorable	
Visite : Périodique		26/05/2021	Défavorable	Non restitution du degré d'isolement des escaliers encloisonnés, Stockage dans le volume intérieur des escaliers encloisonnés, Issue de secours principale non

				fonctionnelle, Non restitution du degré d'isolement de la grande cuisine, Stockage anarchique à fort potentiel calorifique dans le local VMC du second étage, Calage des locaux à risques
Visite : Périodique	VP	20/04/2018	Favorable	
Visite : Périodique	VP	06/05/2015	Favorable	
Visite : Périodique		19/03/2015	Sans	PV de carence : absence de la gendarmerie et de la mairie

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit d'un établissement sur 4 niveaux, à usage de gîte de groupe et restaurant scolaire. Le bâtiment est doté d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A, placé dans le hall d'entrée. Les locaux à sommeil sont situés au 1er et 2e étage.

L'établissement se compose comme suit :

Au rez-de-chaussée :

- Un restaurant scolaire de type self.
- Un hall d'entrée.
- Des sanitaires.
- Une cuisine et locaux annexes.
- Une chaufferie accessible depuis l'extérieur.

Partie Gîte :

- Un réfectoire et sa petite cuisine d'une puissance inférieure à 20 kW.
- Une chambre réservée aux personnes en situation de handicap.

Au 1er étage : (15 lits)

- 4 chambres (1 de 5 lits, 2 de 4 lits et 1 de 2 lits).
- Un local technique.
- Une salle de vie.
- Une terrasse permettant d'accéder à une salle de convivialité.

Au 2e étage : (15 lits)

- 3 chambres (1 de 5 lits, 1 de 4 lits, 1 de 4 lits).
- Un local technique.
- Une salle de vie.

Au sous-sol :

- Une cave vide de tout stockage.

Conception et desserte du bâtiment

L'établissement se compose de quatre niveaux. Il est desservi par deux voies engins. Il dispose d'une façade accessible aux services de secours.

Isolement par rapport aux tiers

Cet établissement comporte les tiers suivants :

- Mitoyen - habitation

Résistance au feu des structures

Les éléments de structure de la toiture sont surveillés par une détection automatique d'incendie.

Distribution intérieure et compartimentage

La distribution intérieure est obtenue par un cloisonnement traditionnel.

Locaux à risques particuliers

Les locaux à risques importants sont les suivants :

- La chaufferie.

Les locaux à risques moyens sont les suivants :

- Locaux de stockage.

Dégagements

Niveaux et effectifs	Nombre de sorties exigé	Nombre d'unités de passage exigé	Nombre de sorties réalisé	Nombre d'unités de passage réalisé
2eme étage 15 personnes	1	1	1	1
1 ^{er} étage 30 personnes	2	2	2	2
Rez-de-chaussée 225 personnes	2	4	4	7

S : Sortie - UP : Unité de passage

Observations relatives aux dégagements : Conformes.

Prise en compte des personnes en situation de handicap

L'établissement dispose d'une procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap basée sur l'aide humaine.

Désenfumage

Le désenfumage est assuré par :

- Un désenfumage naturel pour les escaliers.

Chauffage - Ventilation - Climatisation

Le chauffage est assuré par des appareils de production de chaleur dont l'énergie employée est le gaz pour une puissance de 170 KW.

La chaufferie est isolée comme un local à risque important.

Cet établissement est doté d'une Ventilation Mécanique Contrôlée.

Installations électriques et d'éclairage

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation (balisage) et d'un éclairage anti-panique (ambiance).

Cet éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes.

L'éclairage de sécurité est complété par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour bâtiments d'habitation (BAEH).

Installations d'appareils de cuisson

Il existe une cuisine isolée équipée d'appareils de cuisson d'une puissance utile totale installée de plus de 20 kW, alimentée en gaz et électricité.

Moyens de secours contre l'incendie

Nombre d'extincteurs : 16 appareils.

L'établissement est doté d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1.

Le dispositif d'alerte est assuré par téléphone urbain.

Les plans schématiques et les consignes de sécurité sont correctement affichés.

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Registre de sécurité

	Oui	Non	Observations
Registre de sécurité	X		Tenu à jour.

Désenfumage

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification du désenfumage naturel (Art. DF10)	SNR		Aucun rapport présenté.
Entretien de l'installation (Art. DF9)	SNR		-

Ventilation

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des installations de traitement d'air et de ventilation (Art. CH58)	Services techniques d'Anor.	29/02/2024	-
Entretien des filtres (Art. CH39)	Services techniques d'Anor.	29/02/2024	-

Chauffage

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification de l'installation de chauffage (Art. CH58)	ENGIE	13/07/2023	-
Entretien de l'installation de chauffage (Art. CH57)	ENGIE	13/07/2023	-
Ramonage des conduits de fumée (Art. CH57)	ENGIE	13/07/2023	-

Gaz

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification de l'installation de gaz (Art. GZ30)	VERITAS	16/10/2023	Installations non vérifiées par le technicien.
Entretien de l'installation de gaz (Art. GZ29)	QUILICO	-	-

Installations électriques et éclairage

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification réglementaire en exploitation (ERP) (Art. EL19)	VERITAS	16/10/2023	-
Vérification électricité en visite périodique (CT) (Art. EL19)	VERITAS	16/10/2023	2 observations levées en service interne en date du 17/10/2023.
Vérification de l'éclairage de sécurité (Art. EC15)	VERITAS	16/10/2023	-

Installation d'appareils de cuisson

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des appareils de cuisson (Art. GC22)	SAPIAN	21/03/2023	-
Nettoyage du circuit d'extraction (Art. GC21)	SAPIAN	21/03/2023	-

Moyens d'extinction (Extincteurs)

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des extincteurs (art MS72)	SEMIDES	06/07/2023	-

Système de Sécurité Incendie et Equipement d'alarme

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification du SSI A et de l'équipement d'alarme de type 1 (Art. MS73)	CHUBB	22/02/2024	1 observation levée en service interne en date du 23/02/2024.
Entretien du SSI A et de l'équipement d'alarme de type 1 (Art. MS68)	CHUBB	22/02/2024	1 observation levée en service interne en date du 23/02/2024.
Contrat d'entretien du SSI A (Art. MS68)	CHUBB	-	-
Vérification triennale du SSI A (Art. MS73)	SOCOTEC	11/05/2021	-

Service de Sécurité Incendie

	Nombre	Recyclés (oui/non)	Observations- Type de formation
Personnels désignés formés			Aucune attestation présentée

Autres vérifications

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification et entretien des dispositifs d'automatisme (DAD, DAI, Thermo fusible) (Art. MS58)	CHUBB	22/02/2024	-

Défense contre l'incendie

	N°PEI	Nom et date du contrôle	Observations
Contrôle technique du PEI par le Service Public de DECI (PEI Public)	00069	11/12/2023	-

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Famille	N°	Adresse	Distance (m)	Débit (m3/h)
HYDRANT	00069	ANOR RESIDENCE DU BOCAGE	30	67

La plus grande surface non recoupée représente : $S \leq 250 \text{ m}^2$.

Il est retenu une classe : 1 (Activité retenue pour la détermination de la classe : Type O).

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 30 m3 utilisable en 1 heure (soit un débit de 30 m3/h) réparti sur 1 point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 200 m du risque.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher du service public de DECI afin de vérifier les données relatives au PEI repris ci-dessus. De même, le service public de DECI apportera les informations concernant les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état des PEI.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est suffisante.

ESSAIS RÉALISÉS LORS DE LA VISITE

Type d'essai	Résultat	Observations
Alarme	Concluant	Déclenchement de la DAI Salle de convivialité.
Coupure électrique et éclairage de sécurité	Concluant	-
Manœuvre des issues de secours	Concluant	Essai manuel.
Coupure force appareils de cuisson	Concluant	Coupure du gaz et continuité de la hotte après déclenchement d'alarme et coupure électrique.

OBSERVATIONS

L'exploitant déclare n'avoir effectué aucuns travaux depuis la dernière visite.

L'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2. »

ANOR

CENTRE D'HEBERGEMENT A VOCATIONS MULTIPLES 47 RUE PASTEUR

Visite du : 12/03/2024 Commission du : 17/04/2024

page 8/9

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

L'établissement/le groupement d'établissements est doté d'un Défibrillateur Automatisé Externe.

PRESCRIPTIONS

_Numéro	Prescription	Référence	Antériorité
1.	Fournir le rapport d'entretien de l'installation de gaz.	Art. R.143-41 du CCH	15/04/2021
2.	Fournir le rapport de vérification des installations de gaz.	Art. GZ 30	-
3.	Fournir le rapport de vérification de l'installation de désenfumage.	Art. DF 10	-
4.	S'assurer en présence du public de la surveillance de l'établissement par du personnel permanent qualifié, susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.	Art. MS 57	15/04/2021
5.	Former le personnel aux moyens de secours de lutte contre l'incendie et à l'évacuation.	Art. MS 46 Art. MS 48	-

RECOMMANDATIONS

Aucune.